

COLLISIONS AVEC DES ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE

Que faire

- 1 Mettez vos feux de détresse
- 2 Installez le triangle de sécurité
- 3 Mettez votre gilet jaune obligatoire

S'il est sur les voies de circulation, il est très risqué de le manipuler. Il peut être agressif, transmettre des maladies. Porter des gants ou un sac plastique pour votre protection.

ANIMAUX BLESSES

Prévenir la Gendarmerie 17, le SDIS 18,

S'il s'est enfui:

MAMMIFÈRES SAUVAGES

Sanglier, Chevreuil, Cerf, Chamois, Daim., Mouflon...

- Essayer de matérialiser l'endroit
- Informer l'association des conducteurs de chiens de sang UNUCR;



- **PAILLER Lydie** : 06 98 838 160
- **BACHELERIE Laurent** : 06 77 062 358
- **THEIS Roland** : 06 85 566 280
- **CHEVALIER Robert** : 06 24 289 784

Conducteurs UNUCR

Ils recherchent bénévolement les animaux blessés avec un chien spécialisé. Il est de votre devoir de faire appel à l'un de ces bénévoles pour éviter des souffrances inutiles.

PETITS MAMMIFÈRES

Lièvre, lapin, blaireau, renard...

Informez la Fédération de Chasse

04 73 746 350

*s'il s'agit d'une espèce protégée.

- Informer l'OFB 04 73 162 600

Transport uniquement autorisé vers un centre de soins, après signalement à une force de police

Le Maire doit faire abattre un animal blessé pour préserver la sécurité publique L 2212-2 du CGCT

COLLISIONS AVEC DES OISEAUX DE LA FAUNE SAUVAGE

Que faire

- 1 Mettez vos feux de détresse
- 2 Installez le triangle de sécurité
- 3 Mettez votre gilet jaune obligatoire

ANIMAUX BLESSES

OISEAUX SAUVAGES

- Déplacer l'animal sur l'accotement (si possible)

- **Petit Gibier**
Faisan, perdrix...

- **Espèce protégée**
Rapace diurne ou nocturne,
Espèce non identifiée...

- Informer la Fédération de Chasse

- Informer l'OFB 04 73 162 600

04 73 746 350

VOUS NE POUVEZ PAS TRANSPORTER L'OISEAU

ANIMAUX DOMESTIQUES

- Déplacer l'animal sur l'accotement (si possible)

- Informer le propriétaire s'il peut être connu, si non appeler la gendarmerie ou la police au 17.

Ce sont ces services qui informeront le Maire de la commune concernée.

Informez les sapeurs pompiers si l'animal n'est pas manipulable

COLLISIONS AVEC DES ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE

Que faire

- 1 Mettez vos feux de détresse
- 2 Installez le triangle de sécurité
- 3 Mettez votre gilet jaune obligatoire

ANIMAUX MORTS

MAMMIFÈRES SAUVAGES

- **Grand Gibier**

Sanglier, Chevreuil, Cerf, Chamois, Daim., Mouflon...

- Déplacer l'animal sur l'accotement (si possible).

- Après avoir informé la gendarmerie ou la police (17), ou l'OFB 04 73 162 600

VOUS POURREZ TRANSPORTER L'ANIMAL POUR VOTRE CONSOMMATION.

PRÉROGATIVE EXCLUSIVE DE L'AUTO-MOBILISTE EN CAUSE DANS L'ACCIDENT. Il ne peut le céder.

Petit animaux **Espèce protégée**

- Déplacer l'animal sur l'accotement (si possible)

Lièvre, lapin, blaireau, renard...

chat sauvage, castor, Loutre, Hérisson, Genette...

Informez la Fédération de Chasse
04 73 746 350

Informez l'OFB
04 73 162 600

VOUS NE POUVEZ PAS TRANSPORTER L'ANIMAL

COLLISIONS AVEC DES OISEAUX DE LA FAUNE SAUVAGE

Que faire

- 1 Mettez vos feux de détresse
- 2 Installez le triangle de sécurité
- 3 Mettez votre gilet jaune obligatoire

ANIMAUX MORTS

- Déplacer l'animal sur l'accotement (si possible)

- **Petit Gibier**
Faisan, perdrix...

- **Espèce protégée**
Rapace diurne ou nocturne,
Espèce non identifiée...

- Informer la Fédération des Chasseurs

- Informer l'OFB 04 73 162 600

04 73 746 350

Aucun transport ou appropriation possible

ANIMAUX DOMESTIQUES

- Déplacer l'animal sur l'accotement (si possible)

- Informer le propriétaire s'il peut être connu, si non appeler la gendarmerie ou la police au 17. Ils informeront le maire de la commune concernée.

Le Maire doit aviser l'équarrissage dans les 12h suivant la collision. Si l'animal pèse moins de 40 kg il peut être enfoui. L 226-5 et 6 du Code Rural et de la pêche maritime;

COLLISIONS AVEC DES ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE

ASSURANCE
Que faire

ASSURE TOUS RISQUES

Votre Assureur indemnise vos dégâts matériels, Déduction faite de votre franchise

GARANTIE CONDUCTEUR

Celle-ci couvre vos dommages corporels.

Par contre, si vos passagers sont blessés c'est votre assurance responsabilité civile automobile qui indemnise le préjudice.

ASSURE AU TIERS

Vos dégâts ne sont pas pris en charge.

Si une action de chasse est en cours, l'assurance de l'organisateur de la chasse peut éventuellement intervenir de même pour un chien poursuivant un animal sauvage hors action de chasse.

Dans ces cas, recueillir le maximum d'informations concernant la société de chasse et les Chiens présents.

COLLISIONS AVEC UN ANIMAL DOMESTIQUE

ASSURANCE
Que faire

ANIMAL IDENTIFIÉ

Votre assureur prend en charge les dommages et se retourne contre l'assurance du propriétaire de l'animal

Que vous soyez assuré "tous risques" ou au tiers.

DÉGÂTS CORPORELS

Le conducteur non responsable et les passagers sont couverts dans tous les cas (Loi Badinter).

Dans la majorité des cas, la garantie est étendue au conducteur "garantie Personnelle du conducteur".

ANIMAL NON IDENTIFIÉ

Votre assureur prend en charge les dommages si vous êtes assuré "tous risques" déduction faite de votre franchise.

Si vous êtes assuré au tiers, vos dommages matériels ne sont pas couverts



LE DISPOSITIF VIGIFAUNE EST DESTINÉ À IDENTIFIER LES ZONES DE CONFLIT ENTRE LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET LA FAUNE SAUVAGE

Vous observez un animal écrasé ? Utilisez l'application gratuite Vigifaune. Téléchargeable sur votre smartphone (App Store et Play Store) ou sur le site www.vigifaune.com

Ce document a été conçu par le **GIC des Combrailles**, à partir de la modification d'une plaquette réalisée par l'Association des Conducteurs de Chien de Sang du Jura, et de l'aimable autorisation de la Fédération Des Chasseurs du Jura. (Mise en page, photos P. BOREL)

